



Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 Septembre 2019 au Hall des Expositions à ORANGE.

Mot d'accueil de la Présidente :

La Présidente Marie-Frédérique TIBERGHIEEN ouvre l'Assemblée Générale dans ce nouveau lieu qu'est le hall des expositions à ORANGE et signale à l'Assistance le décès tout récent de son père ce qui a rendu plus difficile la préparation de cette A.G. La Présidente précise qu'il convient de faire une A.G.E. pour modification des Statuts, le quorum est atteint avec 89 adhérents présents et 15 représentés. La séance est donc ouverte. Elle remercie l'assistance d'être venue aussi nombreuse dans ce nouveau lieu très spacieux, très clair, très accueillant. Elle souhaite la bienvenue à chacune et chacun et aux plus anciens qui ont 22 ans de participation à l'ARPO : Fernand LE MOUPELLIC, Albert FAURE, Marie-Jo JEANGERARD, et la bienvenue aux nouveaux pour qui c'est leur 1ère A.G. Elle cite les personnalités qui se sont excusées pour leur absence dont Madame MAISON de la Solidarité et Cohésion sociale qui n'a pu faire le déplacement depuis AVIGNON en cette période de rentrée, Bernard FATATO Président de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre du Vaucluse, Monique FATATO référente départementale pour la Marche Nordique, Roger SILVA notre Vice-Président qui est également Membre du CDRP Vaucluse à la Commission Formation, et elle remercie pour leur présence Jean-Pierre TALLIEUX à la Commission Rando pour Tous au C.D.R.P. du Vaucluse – Paul LOZANO du CDRP relations avec les Clubs – Charles RIPERT de la Commission Formations- Pascal De FLEURIAN – médecin du C.D.R.P. Vaucluse et soutien précieux pour notre activité rando-santé – Jacques BOMBARD Maire d'Orange – Yann BOMPARD Conseiller Départemental - Jean-Pierre PASERO du service relations avec les Associations à ORANGE toujours fidèle à nos A.G et très attentif à la vie associative d'Orange – Fernand LE MOUPELLIC Président d'honneur – Guy SEGURET Président d'honneur. C'est un grand honneur pour notre Association d'avoir la présence de tous ces officiels. Elle remercie également la presse toujours présente à nos rencontres. C'est une grande satisfaction de pouvoir constater l'intérêt que tous portent à notre Association.

Assemblée Générale Extraordinaire :

La Présidente précise les modifications à apporter aux statuts :

Article 1 : NOM – SIEGE SOCIAL – DUREE

Régie par la Loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association dénommée : Association des **R**andonneurs des **P**ays d'**O**range. Sa durée est illimitée.

Son siège social par décision du Conseil d'Administration du 23 Septembre 2013 est transféré au 16 Place Silvain 84100 ORANGE. Il pourra être transféré en tout lieu de la ville sur décision du Conseil d'Administration.

A remplacer par :

Article 1 : NOM – SIEGE SOCIAL – DUREE

Régie par la Loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, il est créé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association dénommée : Association des Randonneurs des Pays d'Orange. Sa durée est illimitée.

Son siège social par décision du 8 juillet 2019 de la Ville d'Orange représentée par son Maire Jacques BOMPARD est transféré à la Maison des Associations – 384 Route de Caderousse – 84100 ORANGE – salle 102. Il pourra être transféré en tout lieu de la ville sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par quart. La première année les membres sortants sont les élus les plus anciens et les plus âgés, et ainsi de suite pour les 3 années suivantes.
- En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

A remplacer par :

Article 5 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le CA est renouvelé chaque année par quart. La première année les membres sortants sont les élus les plus anciens et les plus âgés et ainsi de suite les années suivantes. La quatrième année renouvellement des administrateurs restants cumulant 4 ans de mandat.
- En cas de vacances, le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le poste du mandat de plus longue durée est attribué au plus jeune, le poste du mandat de plus courte durée est attribué au plus âgé.

Article 6 : LE BUREAU :

Ajouter après d)

e) webmaster

Article 10 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

- La convocation sera faite aux membres quinze jours au moins avant la réunion.

A compléter par :

- La convocation sera faite aux membres quinze jours au moins avant la réunion par courriel sauf pour les adhérents n'ayant pas de mail envoi par courrier.

Après énumération des modifications la Présidente pose la question à l'Assemblée pour savoir si pour chacun des trois articles mentionnés les modifications à apporter aux statuts comme repris sur la convocation sont acceptées par l'Assemblée. Pour chaque article le vote est le même :

- P. 2 -

Qui est contre : Personne ne lève la main

Qui s'abstient : 1 Personne lève la main

La modification des statuts est donc acceptée. La Présidente remercie l'Assemblée et clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La secrétaire

La Présidente : Marie-Frédérique TIBERGHIE .